

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 4 mai 2021

Présents : Guy GILLOTEAUX : Bourgmestre,
DUBOIS Manon : Présidente de l'assemblée et Conseillère
Dominique GILLARD, Charles RACOT, Sophie MOLHAN : Echevins,
Philippe PONCELET, Roger PEREAUX, Christiane COLLINET-GUISSART, Paul DEVILLE,
Guy HAR DENNE, François FORGEUR, Anne SMOLDERS, Céline FRIPPIAT, Nathalie
ANTOINE : Conseillers(ères),
Laurence BASTIN : Présidente du Conseil de l'Action Sociale,
Wendy ORBAN: Directeur général f.f

Objet : Règlement-redevance - Mise à disposition de toilettes publiques.

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Vu la constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 9 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2021 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de redevances communales ;

Vu la forte fréquentation de touristes lors des congés scolaires ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre des toilettes à disposition de la population;

Considérant la location récurrente de toilettes mobiles ;

Considérant la nécessité pour la commune de La Roche-en-Ardenne de prévoir une redevance pour pallier aux frais de fonctionnement des toilettes : location d'une toilette mobile, personnel d'entretien, eau, électricité,....

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 21/04/2021 - conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3^o et 4^o du C.D.L.D ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 23/04/2021 et joint en annexe ;

Vu les finances communales,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

ARRETE :

Article 1 : Il est établi, pour les exercices 2021 à 2025, une redevance communale sur l'utilisation des toilettes publiques.

Article 3 : La redevance est due par toute personne utilisant les toilettes.

Article 4 : Le montant de la redevance s'élève à 0.50€ par utilisateur. Les toilettes sont gratuites pour les enfants de -12 ans.

Article 5 : La redevance est perçue au comptant contre la remise d'une preuve de paiement avant l'utilisation et via un agent communal présent sur place.

Article 7 : La présente délibération sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon conformément à l'article L3132-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

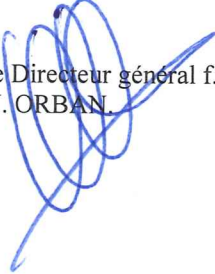
Article 8 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

En séance à La Roche-en-Ardenne, date que dessus.

PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire,
(s) W. ORBAN.

Le Directeur général f.f,
W. ORBAN.



POUR EXTRAIT CONFORME,

La Présidente,
(s) M.DUBOIS.

Le Bourgmestre,
G. GILLOTEAUX.

